



PROCES-VERBAL

du CONSEIL d'ADMINISTRATION de l'INSTITUT NATIONAL
des SPORTS, TENU le 30 SEPTEMBRE 1952 à PARIS.-

Présents : M. le Colonel G. ROUX, Directeur Général de la Jeunesse
et des Sports
M. DESROYS du ROURE, Inspecteur Général de la Jeunesse
et des Sports
M. ROLLAND, Inspecteur Général des Services
Administratifs
M. le Dr JACQUET, Directeur de l'Institut National
des Sports
M. CHALIVROY, Directeur-adjoint de l'I.N.S.
M. VIVES, Intendant de l'Institut National
des Sports
M. le Dr ANDRIVET, Médecin-Chef à l'Institut National
des Sports
M. FEDER, Surveillant général à l'Institut
National des Sports
M. MATHORE, Représentant élu par le personnel
de l'Institut National des Sports.

Absents : Sous-Directeur de l'Education Physique et des Sports
Sous-Directeur des Services Administratifs de la
Direction Générale
Chef du Service Technique de l'Equipement.-

A l'ouverture de la séance, le Directeur de l'Institut
National des Sports rend compte au Conseil des observations qu'il a
reçues de M. le Conseiller à la Cour des Comptes chargé de l'inspec-
-tion de l'établissement au sujet de la composition du Conseil
d'Administration de l'Institut National des Sports.-

M. le Conseiller à la Cour des Comptes a signalé au
Directeur qu'il lui paraissait urgent que l'Institut soit dûment
créé par un texte législatif et soit pourvu, par Décret, d'un
Statut.-

M. l'Inspecteur Général Desroys du Roure propose que le
Conseil d'Administration émette le vœu que ces réalisations
interviennent au plus tôt et, s'il est nécessaire, que l'I.N.S. soit
doté temporairement d'un Statut provisoire (ce texte est adopté à
l'unanimité).-

/.....



M. l'Inspecteur Général ROLLAND souhaite que le statut définitif ou provisoire de l'I.N.S. prévoit pour l'établissement la possibilité de faire recettes ce qui allègerait son budget pour certains objets. La notion de rentabilité des services publics est de plus en plus prise en considération par les services des Finances.-

M. l'Inspecteur Général ROLLAND demande que soient inscrits au projet de budget 1953 des postes de prévisions de recettes.-

- Proposition adoptée à l'unanimité -

o o o

M. Gaston ROUX, Directeur Général, signale qu'un texte datant de 1947 consacre l'existence de l'Institut National des Sports.

Le Dr JACQUET fait observer qu'un établissement national ne peut être créé que par une loi (loi du 13 juillet 1925 - Art. 205) et que les textes mentionnant l'Institut National des Sports sont, d'une part, un arrêté, d'autre part, un décret.-

M. Gaston ROUX, Directeur Général, déclare qu'il lui paraît, en effet, indispensable que l'Institut National des Sports soit doté d'un statut particulier et que le nécessaire sera fait sans délai.-

COMPTES FINANCIER 1950

M. VIVES, Intendant de l'I.N.S., présente son compte financier 1950 (rapport annexé - n° 1)

Le Dr JACQUET, Directeur de l'I.N.S., présente son rapport complémentaire sur le même compte financier (document annexé - n° 2).

Ces comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.-

o o o

PROJET de BUDGET 1952.

M. l'Intendant VIVES communique au Conseil le projet de budget de l'Institut National des Sports pour 1952.-

Les propositions de l'établissement ont été soumises à l'administration centrale en date du 28 avril 1952 et les services compétents ont fixé les ouvertures de crédits aux divers Chapitres aux chiffres que communique M. l'Intendant, le Conseil d'Administration adoptant les évaluations proposées par le Chef d'établissement.-

(Rapport du Directeur de l'I.N.S. sur le projet de Budget 1952 en annexe - n° 3).-

/.....



BUDGET 1953

Le Dr JACQUET fait remarquer au Conseil que l'examen du budget 1953 ne devrait pas être réglementairement pris à l'Ordre du Jour de cette réunion.-

L'administration centrale a, en effet, déjà pratiquement décidé, sans consultation des gestionnaires responsables de l'établissement, du budget 1953 de l'Institut National des Sports.- Ces propositions sont actuellement soumises à l'examen des Commissions du Parlement.-

Le Directeur de l'Institut National des Sports, renouvelant les réflexions soumises antérieurement au Conseil, a fait remarquer que cette procédure ne paraît pas raisonnable et que, d'ailleurs, depuis plusieurs années, M. le Directeur Général a bien voulu l'assurer que les gestionnaires responsables de l'I.N.S. seraient associés, pour ce qui les concerne, à la préparation du projet de budget dressé par l'administration centrale mais cette promesse n'a pas, jusqu'à ce jour, été suivie d'effet.-

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité ces réflexions et émet, à ce sujet, un vœu figurant en annexe C.-

Par ailleurs, le Directeur de l'I.N.S. dit que, pratiquement, cette année, il aurait éprouvé de grandes difficultés pour évaluer les dépenses probables de l'établissement en 1953.- En effet, c'est au cours de l'année 1953 que doivent enfin être réunis dans l'enceinte de l'ancien Camp de St-Maur, l'Institut National des Sports d'une part, et l'E.N.S.E.P. d'autre part; or, les conditions dans lesquelles devront fonctionner ces deux établissements juxtaposés ne sont pas encore connues des gestionnaires intéressés.- Suivant les modalités de gestion qui auront été arrêtées, il s'ensuivra, sur le budget de l'un ou de l'autre établissement ou des deux, des variations qui pourraient être extrêmement importantes (chauffage, éclairage, eau, entretien des terrains et gymnases, frais communs ou généraux divers, etc... etc...).-

Le Conseil émet, en conséquence, un vœu (annexe D) demandant que soient définies aussitôt que possible les conditions dans lesquelles fonctionneront l'I.N.S. et l'E.N.S.E.P. lors de leur très prochaine juxtaposition au Camp de St-Maur. Il précise qu'il lui paraît indispensable que, qu'elles que soient les subordinations de fonctions qui pourraient alors se révéler nécessaires, les parités de grades et de traitements des fonctionnaires des deux établissements soient respectées ou rétablies.-

Enfin, le Conseil d'Administration souhaite, en fonction des vœux précédemment émis, être appelé à se réunir aussitôt que possible pour étudier le budget de l'établissement pour 1953.-

/.....



QUESTIONS DIVERSES

Dettes de l'administration centrale.-

M. l'Intendant rappelle que l'administration centrale lui doit à divers titres un certain nombre de règlements; en particulier, les frais de réception de M. le Ministre de l'Education Nationale, de M. le Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Technique, à la Jeunesse et aux Sports et des Inspecteurs de l'Education Nationale (31 octobre 1951) ne lui sont pas encore réglés.- Il en est de même des dépenses afférentes (20.6.1952) au déplacement des membres du personnel de l'I.N.S. à Chaumont.-

o o o

Bourses d'entretien aux élèves-maitres.-

Le Directeur et l'Intendant de l'Institut National des Sports signalent au Conseil l'insuffisance des crédits qui lui sont alloués pour la nourriture des élèves-maitres.-

Ce crédit est approximativement de 20% inférieur au crédit alloué pour la même utilisation aux internats des Lycées de Paris ou aux élèves professeurs d'Education Physique.- On ne saurait justifier une telle infériorité qui ne peut être que préjudiciable à la santé des élèves-maitres.-

Le Conseil émet à l'unanimité un vœu demandant que cette anomalie soit corrigée.-

o o o

Etablissement de Boulouris.-

Le Dr JACQUET rend compte au Conseil qu'il a été récemment envoyé en mission à Boulouris aux fins d'y examiner dans quelles conditions cet établissement pourrait être utilisé comme annexe de l'Institut National des Sports, conformément à la décision annoncée au Conseil de la République par M. le Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Technique, à la Jeunesse et aux Sports.-

Le Dr JACQUET dit qu'il a déjà rendu compte au Directeur Général de ses conclusions et il croit devoir les soumettre au Conseil d'Administration.-

Sans avoir à considérer les conditions dans lesquelles a été acquis puis conservé par l'administration, le domaine de Boulouris, le Directeur de l'I.N.S. estime que les installations qui y sont présentement en cours de réfection ne peuvent être immédiatement utilisées par l'I.N.S., si ce n'est comme lieu de séjour temporaire de repos ou de convalescence.-

Pour que le domaine de Boulouris soit utilisable par l'Institut, il faut évidemment qu'il soit pourvu des installations

/.....



sportives indispensables : stade et terrain de jeux et de concours; gymnase, et, surtout, postes d'eau suffisants pour assurer les services hydrothérapeutiques des sportifs et l'entretien des pelouses et sols de sports.-

Ces conditions ne seront pas réunies avant un certain délai; l'alimentation en eau notamment pose des problèmes dont la solution sera très difficile, surtout très onéreuse.-

En conclusion, le Dr JACQUET pense qu'il serait raisonnable de prévoir pour l'instant une utilisation du domaine de Boulouris à la fois pour les besoins sportifs (et dans la mesure où seront progressivement réalisées les installations indispensables) et pour les besoins de la culture populaire (ces derniers besoins étant moins exigeants notamment quant à l'alimentation en eau).-

o o o

Affectations pour ordre à l'Institut National des Sports.-

Le Directeur et l'Intendant de l'I.N.S. signalent au Conseil qu'ils continuent d'être mis dans l'obligation d'assurer la rémunération de personnels qui ne figurent sur les contrôles de l'I.N.S. que pour ordre.-

L'Institut rémunère, par exemple : 4 Professeurs d'Education Physique qui sont affectés à l'E.N.S.E.P. ou à l'administration centrale; un Maître d'escrime qui est affecté à l'Assemblée Nationale; plusieurs moniteurs nationaux qui n'ont aucune charge de service à l'I.N.S.; un Professeur d'escrime qui est secrétaire de l'Académie d'armes de France; un Professeur de ski dont l'emploi est inconnu; un Médecin qui est utilisé par la Direction Régionale de Paris, etc....

Le Conseil prend note de ces anomalies et dit qu'elles devront disparaître ou être régularisées dans le statut de l'établissement.-

o o o

Voeux du Personnel.-

M. MATHORE, représentant du personnel, souhaite que les Maîtres d'Education Physique et Sportive affectés à l'I.N.S. puissent, en raison de leur spécialisation, recevoir aussitôt que possible, une charge d'enseignement et ils demandent que les Maîtres d'E.P.S. appelés à donner des cours réguliers à l'E.N.S.E.P. soient, par priorité, l'objet de cet avancement.-

Le Conseil enregistre cette requête et souhaite que le nombre des charges d'enseignement soit suffisant, dès 1953, pour que satisfaction puisse y être donnée.-

o o o

/.....



Titularisation et avancement des Agents de service.-

Le Directeur et l'Intendant présentent au Conseil leurs propositions de titularisation et d'avancement des agents de service.-

Le Conseil les approuve à l'unanimité.-

o o o

Séance levée à 13 H. 30.-
